



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R24-2024-013

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2024-01-17-00001 - 2024-SPE-0001 arrêté rnv habilitation PSLV-raa (2 pages) Page 4

R24-2023-12-26-00004 - ARRETE^{??}Portant cession de l autorisation de gestion de l EHPAD LES CHARMILLES à LE CHATELET, géré par le CA DE L'EHPAD LES CHARMILLES à LE CHATELET, d une capacité totale de 66 places au profit de l EHPAD INTERCOMMUNAL DU SUD CHER par voie de fusion absorption.^{??} (7 pages) Page 7

R24-2023-12-26-00006 - ARRETE^{??}Portant cession de l autorisation de gestion de l EHPAD RESIDENCE LE JARDIN DES VIGNES à CHATEAUMEILLANT, géré par le Conseil d Administration DE L'EHPAD DE CHATEAUMEILLANT d une capacité totale de 121 places au profit de l EHPAD INTERCOMMUNAL DU SUD CHER par voie de fusion absorption.^{??} (7 pages) Page 15

R24-2023-12-26-00005 - ARRETE^{??}Portant cession de l autorisation de gestion de l EHPAD RESIDENCE LES RIVES DE L'ARNON à LIGNIERES, géré par CA DE L'EHPAD RESIDENCE DES RIVES DE L'ARNON à LIGNIERES, d une capacité totale de 75 places au profit de de l EHPAD INTERCOMMUNAL DU SUD CHER par voie de fusion absorption.^{??} (7 pages) Page 23

R24-2023-12-26-00007 - ARRETE^{??}Portant cession de l autorisation de gestion du SSIAD EHPAD CHATEAUMEILLANT à CHATEAUMEILLANT, géré par CA DE L'EHPAD DE CHATEAUMEILLANT à CHATEAUMEILLANT, d une capacité totale de 67 places au profit de de l EHPAD INTERCOMMUNAL DU SUD CHER par voie de fusion absorption.^{??} (5 pages) Page 31

ARS - Départemental de l'Indre-et-Loire /

R24-2023-11-27-00006 - 2023-DD37-PPSMS-0036-CTS (002) (6 pages) Page 37

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Cher /

R24-2024-01-16-00003 - Arrêté n°2024-DD18-PPSMS-CSU-0001 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Coeur de Bourges dans le Cher (6 pages) Page 44

Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire /

R24-2023-12-29-00019 - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (3 pages) Page 51

R24-2023-12-29-00020 - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (3 pages) Page 55

R24-2023-12-29-00021 - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (3 pages) Page 59

R24-2023-12-29-00022 - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (3 pages)	Page 63
R24-2023-12-29-00023 - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (3 pages)	Page 67
R24-2023-12-29-00024 - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (3 pages)	Page 71
R24-2023-12-29-00025 - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (3 pages)	Page 75
R24-2023-12-29-00026 - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (3 pages)	Page 79
R24-2023-12-29-00027 - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (3 pages)	Page 83
R24-2023-12-29-00028 - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (3 pages)	Page 87
R24-2023-12-29-00029 - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (3 pages)	Page 91
R24-2023-12-29-00030 - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (3 pages)	Page 95
R24-2023-12-29-00031 - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (3 pages)	Page 99
R24-2023-12-29-00032 - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (3 pages)	Page 103
R24-2023-12-29-00033 - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (3 pages)	Page 107
R24-2023-12-29-00034 - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (7 pages)	Page 111
R24-2023-12-29-00035 - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (3 pages)	Page 119
R24-2023-12-29-00036 - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (3 pages)	Page 123
R24-2023-12-29-00037 - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (3 pages)	Page 127
R24-2023-12-29-00038 - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (3 pages)	Page 131
R24-2023-12-29-00039 - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (13 pages)	Page 135
R24-2023-12-29-00040 - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (3 pages)	Page 149

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-01-17-00001

2024-SPE-0001 arrêté rnv t habilitation PSLV-raa

**ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 2024-SPE-0001
PORTANT HABILITATION
DU POLE SANTE LEONARD DE VINCI COMME CENTRE DE VACCINATION
ANTIAMARILE**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique et notamment les articles R3115-55 à R3115-65,

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, santé et aux territoires,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en qualité de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

VU l'arrêté n° 2018-SPE-0073 du 20 août 2018 portant habilitation du Pôle Santé Léonard de Vinci comme Centre de vaccination anti-amarile,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le Pôle Santé Léonard de Vinci est habilité en qualité de centre de vaccination anti-amarile dans les conditions prévues aux articles R3115-64 et R3115-65.

ARTICLE 2 : L'habilitation délivrée par l'arrêté n° 2018-SPE-0073 du 20 août 2018 est prolongée jusqu'au 31 janvier 2025.

ARTICLE 3 : Le reste de l'arrêté n° 2018-SPE-0073 du 20 août 2018 demeure sans changement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409 45044 ORLEANS CEDEX,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 janvier 2024

La Directrice générale

Signé : Clara DE BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-12-26-00004

ARRETE

Portant cession de l'autorisation de gestion de l'EHPAD LES CHARMILLES à LE CHATELET, géré par le CA DE L'EHPAD LES CHARMILLES à LE CHATELET, d'une capacité totale de 66 places au profit de l'EHPAD INTERCOMMUNAL DU SUD CHER par voie de fusion absorption.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant cession de l'autorisation de gestion de l'EHPAD LES CHARMILLES à LE CHATELET, géré par le CA DE L'EHPAD LES CHARMILLES à LE CHATELET, d'une capacité totale de 66 places au profit de l'EHPAD INTERCOMMUNAL DU SUD CHER par voie de fusion absorption.

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2023-DG-DS-0006 en date du 15 novembre 2023, est donnée délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU l'arrêté n°257/2021 du 8 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Bénédicte de CHOULOT, Vice-présidente du Conseil départemental

VU l'arrêté conjoint ARS/CD n°2018 DOMS PA18 0090 en date du 19 juillet 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LES CHARMILLES à LE CHATELET, géré par le CA de l'EHPAD LES CHARMILLES à LE CHATELET, d'une capacité totale de 66 places

VU l'avis favorable au projet de fusion des EHPAD en direction commune émis par le conseil de la vie sociale et le comité social d'établissement de l'EHPAD Les Charmilles en date du 17 juin 2023

VU l'extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal de la commune Le Chatelet approuvant la fusion absorption en date du 7 juillet 2023

VU la délibération 2023/12 portant approbation de la fusion des EHPAD les Charmilles, Les Rives de l'Arnon et le Jardin des Vignes par le CA de l'EHPAD Les Charmilles en date du 13 septembre 2023

VU l'avis favorable au projet de fusion des EHPAD en direction commune émis par le conseil de la vie sociale et le comité social d'établissement de l'EHPAD Les Rives de l'Arnon en date du 26 juin 2023

VU la délibération de la séance du Conseil Municipal de la Commune de Lignières approuvant la fusion absorption en date du 7 juillet 2023

VU la délibération 2023/10 portant approbation de la fusion des EHPAD les Charmilles, Les Rives de l'Arnon et le Jardin des Vignes par le CA de l'EHPAD Les Rives de l'Arnon en date du 15 septembre 2023

VU l'avis favorable au projet de fusion des EHPAD en direction commune émis par le conseil de la vie sociale et le comité social d'établissement de l'EHPAD Résidence Le Jardin des vignes en date du 23 juin 2023

VU la délibération de la séance du Conseil Municipal de la commune de Chateaufort approuvant la fusion absorption en date du 3 juillet 2023

VU la délibération 2023/14 portant approbation de la fusion des EHPAD les Charmilles, Les Rives de l'Arnon et le Jardin des Vignes par le CA de l'EHPAD Le Jardin des vignes en date du 14 septembre 2023

VU la demande de cession d'autorisation des trois EHPAD et du SSIAD au futur établissement public autonome l'EHPAD intercommunal du Sud Cher en date du 6 octobre 2023

VU le protocole de cession d'autorisation et de fusion portant création de l'EHPAD public autonome intercommunal du sud cher en date du 6 octobre 2023

CONSIDERANT QUE la cession ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes

CONSIDERANT QUE l'établissement public autonome l'EHPAD intercommunal du Sud Cher prend l'engagement de respecter les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du CASF pour la gestion des EHPAD Les Charmilles, Les Rives de l'Arnon et le Jardin des Vignes

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de gestion de l'EHPAD Les Charmilles à LE CHATELET visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est cédée à l'EHPAD INTERCOMMUNAL DU SUD CHER à compter du 1^{er} janvier 2024.

La capacité totale des 3 sites est de 262 places réparties comme suit :

- EHPAD LES CHARMILLES (site principal) : 66 places
- EHPAD RESIDENCE LE JARDIN DES VIGNES (site secondaire) : 121 places
- EHPAD RESIDENCE LES RIVES DE L'ARNON (site secondaire) : 75 places

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD INTERCOMMUNAL DU SUD CHER

N° FINESS : 18 001 089 4

Adresse : 9 RUE DE LA SCIERIE, 18170 LE CHATELET

Code statut juridique : 22 (Etablissement Social et Médico-Social Intercommunal)

Entité Etablissement : EHPAD LES CHARMILLES (Site principal)

N° FINESS : 18 000 016 8

Adresse : 9 RUE DE LA SCIERIE, 18170 LE CHATELET

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 50 places dont 50 habilités à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 14 places dont 14 habilités à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 1 place dont 1 habilité à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 1 place dont 1 habilité à l'aide sociale

Entité Etablissement : EHPAD RESIDENCE LE JARDIN DES VIGNES (site secondaire)

N° FINESS : 18 000 460 8

Adresse : 20 AVENUE DE LA GARE, BP 20, 18370 CHATEAUMEILLANT

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 92 places dont 92 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 27 places dont 27 habilitées à l'aide sociale

Dont PASA :

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)
Code clientèle : Personnes Alzheimer ou maladies apparentées (436)
Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 14 places

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 1 place dont 1 habilitée à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 1 place dont 1 habilitée à l'aide sociale

Entité Etablissement : EHPAD RESIDENCE LES RIVES DE L'ARNON (site secondaire)

N° FINESS : 18 000 014 3

Adresse : 11T RUE DU BARBANCOIS, 18160 LIGNIERES

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 59 places dont 59 habilitées à l'aide sociale

Dont PASA :

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : Personnes Alzheimer ou maladies apparentées (436)

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 14 places

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 12 places dont 12 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 2 places dont 2 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 2 places dont 2 habilitées à l'aide sociale

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS

- ou via l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la Directrice Départementale du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 26 décembre 2023

Pour la directrice générale de
l'agence régionale de santé du
Centre-Val de Loire et par
délégation,
Le directeur général adjoint,
Signé : Bertrand MOULIN

Le Président du Conseil
Départemental du Cher et par
délégation
La Vice-présidente chargée des
affaires sociales (personnes âgées et
MDAS), de l'insertion, du Logement
et de la Démographie Médicale,
Signé : Bénédicte de CHOULOT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-12-26-00006

ARRETE

Portant cession de l'autorisation de gestion de l'EHPAD RESIDENCE LE JARDIN DES VIGNES à CHATEAUMEILLANT, géré par le Conseil d'Administration DE L'EHPAD DE CHATEAUMEILLANT d'une capacité totale de 121 places au profit de l'EHPAD INTERCOMMUNAL DU SUD CHER par voie de fusion absorption.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant cession de l'autorisation de gestion de l'EHPAD RESIDENCE LE JARDIN DES VIGNES à CHATEAUMEILLANT, géré par le Conseil d'Administration DE L'EHPAD DE CHATEAUMEILLANT d'une capacité totale de 121 places au profit de l'EHPAD INTERCOMMUNAL DU SUD CHER par voie de fusion absorption.

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2023-DG-DS-0006 en date du 15 novembre 2023, est donnée délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU l'arrêté n°257/2021 du 8 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Bénédicte de CHOULOT, Vice-présidente du Conseil départemental

VU l'arrêté conjoint ARS/CD n°2018 DOMS PA18 0388 en date du 17 janvier 2019 portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places, sans extension de capacité, au sein de l'EHPAD RESIDENCE LE JARDIN DES VIGNES à CHATEAUMEILLANT géré par le CA de l'EHPAD de CHATEAUMEILLANT

VU l'avis favorable au projet de fusion des EHPAD en direction commune émis par le conseil de la vie sociale et le comité social d'établissement de l'EHPAD Les Charmilles en date du 17 juin 2023

VU l'extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal de la commune Le Chatelet approuvant la fusion absorption en date du 7 juillet 2023

VU la délibération 2023/12 portant approbation de la fusion des EHPAD les Charmilles, Les Rives de l'Arnon et le Jardin des Vignes par le CA de l'EHPAD Les Charmilles en date du 13 septembre 2023

VU l'avis favorable au projet de fusion des EHPAD en direction commune émis par le conseil de la vie sociale et le comité social d'établissement de l'EHPAD Les Rives de l'Arnon en date du 26 juin 2023

VU la délibération de la séance du Conseil Municipal de la Commune de Lignièrès approuvant la fusion absorption en date du 7 juillet 2023

VU la délibération 2023/10 portant approbation de la fusion des EHPAD les Charmilles, Les Rives de l'Arnon et le Jardin des Vignes par le CA de l'EHPAD Les Rives de l'Arnon en date du 15 septembre 2023

VU l'avis favorable au projet de fusion des EHPAD en direction commune émis par le conseil de la vie sociale et le comité social d'établissement de l'EHPAD Résidence Le Jardin des vignes en date du 23 juin 2023

VU la délibération de la séance du Conseil Municipal de la commune de Chateaumeillant approuvant la fusion absorption en date du 3 juillet 2023

VU la délibération 2023/14 portant approbation de la fusion des EHPAD les Charmilles, Les Rives de l'Arnon et le Jardin des Vignes par le CA de l'EHPAD Le Jardin des vignes en date du 14 septembre 2023

VU la demande de cession d'autorisation des trois EHPAD et du SSIAD au futur établissement public autonome l'EHPAD intercommunal du Sud Cher en date du 6 octobre 2023

VU le protocole de cession d'autorisation et de fusion portant création de l'EHPAD public autonome intercommunal du sud cher en date du 6 octobre 2023

CONSIDERANT QUE la cession ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes

CONSIDERANT QUE l'établissement public autonome l'EHPAD intercommunal du Sud Cher prend l'engagement de respecter les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du CASF pour la gestion des EHPAD Les Charmilles, Les Rives de l'Armon et le Jardin des Vignes

ARRESENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de gestion de l'EHPAD Résidence Le Jardin Des Vignes à Chateameillant visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est cédée à l'EHPAD INTERCOMMUNAL DU SUD CHER à compter du 1^{er} janvier 2024.

La capacité totale des 3 sites est de 262 places réparties comme suit :

- EHPAD LES CHARMILLES (site principal) : 66 places
- EHPAD RESIDENCE LE JARDIN DES VIGNES (site secondaire) : 121 places
- EHPAD RESIDENCE LES RIVES DE L'ARNON (site secondaire) : 75 places

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD INTERCOMMUNAL DU SUD CHER

N° FINESS : 18 001 089 4

Adresse : 9 RUE DE LA SCIERIE, 18170 LE CHATELET

Code statut juridique : 22 (Etablissement Social et Médico-Social Intercommunal)

Entité Etablissement : EHPAD LES CHARMILLES (Site principal)

N° FINESS : 18 000 016 8

Adresse : 9 RUE DE LA SCIERIE, 18170 LE CHATELET

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 50 places dont 50 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 14 places dont 14 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 1 place dont 1 habilitée à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 1 place dont 1 habilitée à l'aide sociale

Entité Etablissement : EHPAD RESIDENCE LE JARDIN DES VIGNES (site secondaire)

N° FINESS : 18 000 460 8

Adresse : 20 AVENUE DE LA GARE, BP 20, 18370 CHATEAUMEILLANT

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 92 places dont 92 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 27 places dont 27 habilitées à l'aide sociale

Dont PASA :

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : Personnes Alzheimer ou maladies apparentées (436)

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 14 places

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 1 place dont 1 habilitée à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 1 place dont 1 habilitée à l'aide sociale

Entité Etablissement : EHPAD RESIDENCE LES RIVES DE L'ARNON (site secondaire)

N° FINESS : 18 000 014 3

Adresse : 11T RUE DU BARBANCOIS, 18160 LIGNIERES
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 59 places dont 59 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)
Code clientèle : Personnes Alzheimer ou maladies apparentées (436)

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 12 places dont 12 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 2 places dont 2 habilitées à l'aide sociale
Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 2 places dont 2 habilitées à l'aide sociale

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS
- ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la Directrice Départementale du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 26 décembre 2023

Pour la directrice générale de
l'agence régionale de santé du
Centre-Val de Loire et par
délégation,
Le directeur général adjoint,
Signé : Bertrand MOULIN

Le Président du Conseil
Départemental du Cher et par
délégation
La Vice-présidente chargée des
affaires sociales (personnes âgées et
MDAS), de l'insertion, du Logement
et de la Démographie Médicale,
Signé : Bénédicte de CHOULOT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-12-26-00005

ARRETE

Portant cession de l'autorisation de gestion de l'EHPAD RESIDENCE LES RIVES DE L'ARNON à LIGNIERES, géré par CA DE L'EHPAD RESIDENCE DES RIVES DE L'ARNON à LIGNIERES, d'une capacité totale de 75 places au profit de de l'EHPAD INTERCOMMUNAL DU SUD CHER par voie de fusion absorption.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant cession de l'autorisation de gestion de l'EHPAD RESIDENCE LES RIVES DE L'ARNON à LIGNIERES, géré par CA DE L'EHPAD RESIDENCE DES RIVES DE L'ARNON à LIGNIERES, d'une capacité totale de 75 places au profit de de l'EHPAD INTERCOMMUNAL DU SUD CHER par voie de fusion absorption.

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2023-DG-DS-0006 en date du 15 novembre 2023, est donnée délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU l'arrêté n°257/2021 du 8 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Bénédicte de CHOULOT, Vice-présidente du Conseil départemental

VU l'arrêté conjoint ARS/CD n°2018 DOMS PA18 0089 en date du 19 juillet 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD RESIDENCE LES RIVES DE L'ARNON à LIGNIERES, géré par le CA de l'EHPAD RESIDENCE LES RIVES DE L'ARNON à LIGNIERES, d'une capacité totale de 75 places

VU l'avis favorable au projet de fusion des EHPAD en direction commune émis par le conseil de la vie sociale et le comité social d'établissement de l'EHPAD Les Charmilles en date du 17 juin 2023

VU l'extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal de la commune Le Chatelet approuvant la fusion absorption en date du 7 juillet 2023

VU la délibération 2023/12 portant approbation de la fusion des EHPAD les Charmilles, Les Rives de l'Arnon et le Jardin des Vignes par le CA de l'EHPAD Les Charmilles en date du 13 septembre 2023

VU l'avis favorable au projet de fusion des EHPAD en direction commune émis par le conseil de la vie sociale et le comité social d'établissement de l'EHPAD Les Rives de l'Arnon en date du 26 juin 2023

VU la délibération de la séance du Conseil Municipal de la Commune de Lignièrès approuvant la fusion absorption en date du 7 juillet 2023

VU la délibération 2023/10 portant approbation de la fusion des EHPAD les Charmilles, Les Rives de l'Arnon et le Jardin des Vignes par le CA de l'EHPAD Les Rives de l'Arnon en date du 15 septembre 2023

VU l'avis favorable au projet de fusion des EHPAD en direction commune émis par le conseil de la vie sociale et le comité social d'établissement de l'EHPAD Résidence Le Jardin des vignes en date du 23 juin 2023

VU la délibération de la séance du Conseil Municipal de la commune de Chateaumeillant approuvant la fusion absorption en date du 3 juillet 2023

VU la délibération 2023/14 portant approbation de la fusion des EHPAD les Charmilles, Les Rives de l'Arnon et le Jardin des Vignes par le CA de l'EHPAD Le Jardin des vignes en date du 14 septembre 2023

VU la demande de cession d'autorisation des trois EHPAD et du SSIAD au futur établissement public autonome l'EHPAD intercommunal du Sud Cher en date du 6 octobre 2023

VU le protocole de cession d'autorisation et de fusion portant création de l'EHPAD public autonome intercommunal du sud cher en date du 6 octobre 2023

CONSIDERANT QUE la cession ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes

CONSIDERANT QUE l'établissement public autonome l'EHPAD intercommunal du Sud Cher prend l'engagement de respecter les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du CASF pour la gestion des EHPAD Les Charmilles, Les Rives de l'Arnon et le Jardin des Vignes

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de gestion de l'EHPAD Résidence Les Rives de l'Arnon à Lignièrès visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est cédée à l'EHPAD INTERCOMMUNAL DU SUD CHER à compter du 1^{er} janvier 2024.

La capacité totale des 3 sites est de 262 places réparties comme suit :

- EHPAD LES CHARMILLES (site principal) : 66 places
- EHPAD RESIDENCE LE JARDIN DES VIGNES (site secondaire) : 121 places
- EHPAD RESIDENCE LES RIVES DE L'ARNON (site secondaire) : 75 places

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD INTERCOMMUNAL DU SUD CHER

N° FINESS : 18 001 089 4

Adresse : 9 RUE DE LA SCIERIE, 18170 LE CHATELET

Code statut juridique : 22 (Etablissement Social et Médico-Social Intercommunal)

Entité Etablissement : EHPAD LES CHARMILLES (Site principal)

N° FINESS : 18 000 016 8

Adresse : 9 RUE DE LA SCIERIE, 18170 LE CHATELET

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 50 places dont 50 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 14 places dont 14 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 1 place dont 1 habilitée à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 1 place dont 1 habilitée à l'aide sociale

Entité Etablissement : EHPAD RESIDENCE LE JARDIN DES VIGNES (site secondaire)

N° FINESS : 18 000 460 8

Adresse : 20 AVENUE DE LA GARE, BP 20, 18370 CHATEAUMEILLANT

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 92 places dont 92 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 27 places dont 27 habilitées à l'aide sociale

Dont PASA :

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)
Code clientèle : Personnes Alzheimer ou maladies apparentées (436)
Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 14 places

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 1 place dont 1 habilitée à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 1 place dont 1 habilitée à l'aide sociale

Entité Etablissement : EHPAD RESIDENCE LES RIVES DE L'ARNON (site secondaire)

N° FINESS : 18 000 014 3

Adresse : 11T RUE DU BARBANCOIS, 18160 LIGNIERES

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 59 places dont 59 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)
Code clientèle : Personnes Alzheimer ou maladies apparentées (436)

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 12 places dont 12 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 2 places dont 2 habilitées à l'aide sociale
Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 2 places dont 2 habilitées à l'aide sociale

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS
- ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la Directrice Départementale du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 26 décembre 2023

Pour la directrice générale de
l'agence régionale de santé du
Centre-Val de Loire et par
délégation,
Le directeur général adjoint,
Signé : Bertrand MOULIN

Le Président du Conseil
Départemental du Cher et par
délégation
La Vice-présidente chargée des
affaires sociales (personnes âgées et
MDAS), de l'insertion, du Logement
et de la Démographie Médicale,
Signé : Bénédicte de CHOULOT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-12-26-00007

ARRETE

Portant cession de l'autorisation de gestion du
SSIAD EHPAD CHATEAUMEILLANT à
CHATEAUMEILLANT, géré par CA DE L'EHPAD
DE CHATEAUMEILLANT à CHATEAUMEILLANT,
d'une capacité totale de 67 places au profit de
de l'EHPAD INTERCOMMUNAL DU SUD CHER
par voie de fusion absorption.

ARRETE

Portant cession de l'autorisation de gestion du SSIAD EHPAD CHATEAUMEILLANT à CHATEAUMEILLANT, géré par CA DE L'EHPAD DE CHATEAUMEILLANT à CHATEAUMEILLANT, d'une capacité totale de 67 places au profit de de l'EHPAD INTERCOMMUNAL DU SUD CHER par voie de fusion absorption.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2023-DG-DS-0006 en date du 15 novembre 2023, est donnée délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU l'arrêté n°257/2021 du 8 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Bénédicte de CHOULOT, Vice-présidente du Conseil départemental

VU l'arrêté n°2018 DOMS PA18 0170 en date du 08 juin 2018 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD EHPAD CHATEAUMEILLANT à CHATEAUMEILLANT, géré par le CA de l'EHPAD DE CHATEAUMEILLANT à CHATEAUMEILLANT, d'une capacité totale de 67 places

VU l'avis favorable au projet de fusion des EHPAD en direction commune émis par le conseil de la vie sociale et le comité social d'établissement de l'EHPAD Résidence Le Jardin des vignes en date du 23 juin 2023

VU la délibération de la séance du Conseil Municipal de la commune de Chateameillant approuvant la fusion absorption en date du 3 juillet 2023

VU la délibération 2023/14 portant approbation de la fusion des EHPAD les Charmilles, Les Rives de l'Arnon et le Jardin des Vignes par le CA de l'EHPAD Le Jardin des vignes en date du 14 septembre 2023

VU la demande de cession d'autorisation des trois EHPAD et du SSIAD au futur établissement public autonome l'EHPAD intercommunal du Sud Cher en date du 6 octobre 2023

VU le protocole de cession d'autorisation et de fusion portant création de l'EHPAD public autonome intercommunal du sud cher en date du 6 octobre 2023

CONSIDERANT QUE la cession ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes ;

CONSIDERANT QUE l'établissement public autonome l'EHPAD intercommunal du Sud Cher prend l'engagement de respecter les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du CASF pour la gestion des EHPAD Les Charmilles, Les Rives de l'Arnon et le Jardin des Vignes et du SSIAD de CHATEAUMEILLANT ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de gestion du SSIAD CHATEAUMEILLANT à CHATEAUMEILLANT visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est cédée à l'EHPAD INTERCOMMUNAL DU SUD CHER à compter du 1^{er} janvier 2024.

La capacité totale de la structure est fixée à 67 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD INTERCOMMUNAL DU SUD CHER

N° FINESS : 18 001 089 4

Adresse : 9 RUE DE LA SCIERIE, 18170 LE CHATELET

Code statut juridique : 22 (Etablissement Social et Médico-Social Intercommunal)

Entité service : SSIAD CHATEAUMEILLANT

N° FINESS : 18 000 605 8

Adresse : 20 AVENUE DE LA GARE, 18370 CHATEAUMEILLANT

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 56 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

ARDENAI

BEDDES

CHATEAUMEILLANT

CULAN

EPINEUIL-LE-FLEURIEL

FAVERDINES

LE CHATELET

LOYE-SUR-ARNON

MAISONNAIS

PREVERANGES	SAINTE-PIERRE-LES-	SAULZAIS-LE-POTIER
REIGNY	BOIS	SIDIAILLES
SAINTE-CHRISTOPHE-	SAINTE-PIERRE-LES-	VEDDUN
LE-CHAUDRY	MARCHE	
SAINTE-JEANVRIN	SAINTE-SATURNIN	
SAINTE-MAUR	SAINTE-VITTE	

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)
 Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
 Code clientèle : 10 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées)
 Capacité autorisée : 6 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

ARDENAI	PREVERANGES	MARCHE
BEDDES	REIGNY	SAINTE-SATURNIN
CHATEAUMEILLANT	SAINTE-CHRISTOPHE-	SAINTE-VITTE
CULAN	LE-CHAUDRY	SAULZAIS-LE-POTIER
EPINEUIL-LE-FLEURIEL	SAINTE-JEANVRIN	SIDIAILLES
FAVERDINES	SAINTE-MAUR	VEDDUN
LE CHATELET	SAINTE-PIERRE-LES-	
LOYE-SUR-ARNON	BOIS	
MAISONNAIS	SAINTE-PIERRE-LES-	

Code discipline : 357 (Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation)
 Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
 Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
 Capacité autorisée : 5 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

ARDENAIS	LE CHATELET	SAINT-JEANVRIN
BEDDES	LIGNIERES	SAINT-MAUR
CHATEAUMEILLANT	LOYE-SUR-ARNON	SAINT-PIERRE-LES-
CHATEAUNEUF-SUR-	MAISONNAIS	BOIS
CHER	MONTLOUIS	SAINT-PRIEST-LA-
CHAVANNES	MORLAC	MARCHE
CHEZAL-BENOIT	PREVERANGES	SAINT-SATURNIN
CORQUOY	REIGNY	SAINT-VITTE
CULAN	REZAY	SAULZAIS-LE-POTIER
EPINEUIL-LE-FLEURIEL	SAINT-BAUDEL	SIDIAILLES
FAVERDINES	SAINT-CHRISTOPHE-	TOUCHAY
IDS-SAINT-ROCH	LE-CHAUDRY	VENESMES
INEUIL	SAINT-HILAIRE-EN-	VEDDUN
LA CELLE-CONDE	LIGNIERES	VILLECELIN

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Banner -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.
- ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 décembre 2023

Pour la directrice générale de l'agence régionale
de santé du Centre-Val de Loire et par délégation,
Le directeur général adjoint,
Signé : Bertrand MOULIN

ARS - Départemental de l'Indre-et-Loire

R24-2023-11-27-00006

2023-DD37-PPSMS-0036-CTS (002)

ARRÊTÉ N° 2023-DD37-PPSMS-0036-CTS

Relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de l'Indre et Loire

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10 et L. 1434-11,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'instruction n° SG/ Pôle ARS Santé/2021/79 du 7 avril 2021, membres invités en application de l'article 19 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique,

Vu la décision n° 2023-DG-DS37-0002 du 12 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire relative à la délégation de signature à Madame SALLY-SCANZI, en qualité de Directrice départementale de l'ARS Centre-Val de Loire pour le département d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du 21 février 2022, modifié relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Considérant l'article R. 1434-33 du décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 qui dispose que « le conseil territorial de santé est composé de trente-quatre membres au moins et de cinquante membres au plus » (...), répartis au sein de 5 collèges,

Vu les désignations complémentaires intervenues depuis le 21 février 2022,

A R R Ê T É

Article 1^{er} : les dispositions de l'arrêté 2022-DD37-OSMS-0007-CTS sont rapportées.

Article 2 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 3 : Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

Au plus six représentants des établissements de santé

➤ **Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires**

Titulaires	Suppléants
Sandrine AUFAURE Directrice coordinatrice GHT Touraine – Val de Loire	Richard DALMASSO Directeur général adjoint CHRU de Tours
Sylvie LEFEVRE Directrice Générale NCT+SAINT GATIEN ALLIANCE	Vincent QUIOC Directeur de la Clinique Vontes et Champgault
Eric MAILLOCHAUD Directeur Centre Bois Gibert à Ballan Miré	Karine LOURDEL Directrice du Clos Saint Victor

➤ **Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement**

Titulaires	Suppléants
Docteur Frédéric PATAT Président de la CME du CHRU de Tours	Docteur Blandine BRUANT Présidente de la CME du Centre Hospitalier de Chinon
Docteur Christophe CAMIADE Président de la CME de la Clinique NCT+ St Gatien - Alliance à St Cyr sur Loire	Docteur Isabelle RAMAGE Psychiatre – Clinique Vontes et Champgault à Esvres sur Indre
Docteur Philippe VERNOCHET Médecin Chef – Président de la CME Centre Bois Gibert à Ballan-Miré	Siège vacant

✚ **Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)**

Titulaires	Suppléants
Benjamin CLOUET Directeur de La Croix Saint Paul à Veigné	David RACAPE Directeur de l'EHPAD Henri Dunant à Tours
Francisco DURO Directeur de dispositif EAS (Education- Apprentissage-Scolarisation) - ADAPEI 37	Nathalie DANIAS Directrice ARPS de Fontenailles à Louestault
Pascal OREAL Directeur général ASSAD-HAD en Touraine	Delphine TURQUOIS Chef de service des ACT - CORDIA
Abdelkabire ESSALHI Directeur de l'EHPAD Debrou à Joué les Tours	Aurélié MOHAD Directrice Résidence La Chesnaye – Association Monsieur Vincent à Athée sur Cher
Siège vacant	Siège vacant

✚ **Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

Titulaires	Suppléants
Sébastien ROBLIQUE Directeur de l'Association CISPEO	Rachel MOUSSOUNI Présidente de l'UDCCAS d'Indre-et-Loire

Fabien RIVIERE – DA SILVA Coordinateur de lieux de mobilisation AIDES 37	Allison PAPILLON Chargée de projet AIDES
Christine BELHOMME Antenne 37 FRAPS	Delphy COLAS BOUDOT Responsable antenne 45

✚ **Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux**

➤ **Au plus trois médecins**

Titulaires	Suppléants
Docteur Alice PERRAIN URPS Médecins	Siège vacant
Siège vacant	Siège vacant
Siège vacant	Siège vacant

➤ **Au plus trois représentants des autres professionnels de santé**

Titulaires	Suppléants
François BLANCHECOTTE URPS Biologistes	Flore CHALANSON URPS Orthophonistes
Charles BROSSET URPS Pharmaciens	Marie Charlotte RAIGNEAU Masseur-Kinésithérapeute
Nadine MOUDAR URPS Infirmiers	Jérôme FAICHAUD URPS Infirmiers

Un représentant des internes en médecine

Titulaire	Suppléant
Siège vacant	Siège vacant

✚ **Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :**

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
Catherine WERQUIN-GUITTON Directrice du Centre Municipal de Santé Pierre Rouques - Saint Pierre des Corps	Alfredo DA SILVA Directeur de la Vie Sociale Mairie de Saint Pierre des Corps
Marie-Sophie GAUDOUEN Directrice Appui Santé 37 – DAC Indre et Loire	Emma GATIPON Appui Santé 37 – DAC Indre et Loire Chargée de projet Structuration des Parcours de Santé
Céline GODART CPTS O'TOURS	Siège vacant
Benjamin TEISSIER CPTS Asclépios	Siège vacant
Siège vacant	Siège vacant

✚ **Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à Domicile**

Titulaire	Suppléant
Tony-Marc CAMUS Directeur général adjoint ASSAD-HAD	David GUYERE Directeur HAD Val de Loire LNA

✚ Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
Dr Philippe PAGANELLI Président CDOM 37	Dr Christophe GENIES Vice-président CDOM 37

Article 4 : Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend **au moins 6 membres et au plus 10 :**

✚ Au plus six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
Jean-François CIAVALDINI UFC Que Choisir 37	Françoise LAGORCE UFC Que Choisir 37
Sylvie DUVERGER UNAFAM 37	Alain DOULAY UNAFAM 37
Dominique BEAUCHAMP Présidente de Touraine France Alzheimer	Paulette BERNARD Administrateur Touraine France Alzheimer 37
Françoise DUVEAU UDAF	Dominique GARNAUD UDAF
Gérard CHABERT Représentant départemental de l'APF 37	David MARQUENET Représentant de l'APF 37
Pierre DELAUNAY UNAFAM 37	Siège vacant

✚ Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
Josiane SCICARD ARAPI	Patrick ANDRY CDCA 37 PH
Jeanne BUARD Déléguée AFSEP 37	Jean-Paul BONNEAU CDCA 37 PH
Jocelyne ROUSSEAU Syndicat CFDT	Jean DELEPINE CDCA 37 - PA
Patrick SORAIS Organisme sport santé Chinonais	Christian LACROIX CDCA 37 - PA

Article 5 : Le 3^{ème} collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend **au moins 4 membres et au plus 7 :**

✚ Au plus un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
Jean-Patrick GILLE Vice-président Conseil Régional	Isabel TEIXEIRA Conseillère Régionale

✚ Au plus un représentant des conseils départementaux

Titulaires	Suppléants
Valérie JABOT Vice-Présidente	Brigitte DUPUIS Conseillère départementale déléguée

✚ Un représentant de la protection maternelle et infantile

Titulaires	Suppléants
Nathalie GOUIN Directrice déléguée à la Petite Enfance et Prévention	Siège vacant

✚ Au plus deux représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
Stéphanie RIOCREUX Vice-Président Touraine Ouest Val de Loire	Siège vacant
Siège vacant	Siège vacant

✚ Au plus deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France

Titulaires	Suppléants
Marie-Annette BERGEOT Maire de Villaines-les-Rochers	Maryse GARNIER Maire de Villeloin-Coulangé
François LALOT Maire de Chançay	Olivier DELAVEAU Maire de Athée-sur-Cher

Article 6 : Le 4ème collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3 :

✚ Au plus un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
Nadia SEGHIER Secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire	Frédérique MILLET Cheffe du service d'animation interministérielle des politiques publiques de la préfecture d'Indre-et-Loire

✚ Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaire	Suppléant
Carine MATHAT Sous Directrice Gestion du Risque CPAM 37	Nathalie GRABHERR Responsable GDR Hospitalier – CPAM 37
Siège vacant	Siège vacant

Article 7 : Le 5ème collège est composé de deux personnalités qualifiées :

Titulaires
Gérard PHILIPPE

Mutualité Française Centre
Siège vacant

Article 8 : Membres invités en application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique

Sénateurs d'Indre-et-Loire :

Vincent LOUAULT
Jean-Gérard PAUMIER
Pierre-Alain ROIRON

Députés d'Indre-et-Loire :

Charles FOURNIER, 1^{ère} circonscription
Daniel LABARONNE, 2^{ème} circonscription
Henri ALFANDARI, 3^{ème} circonscription
Fabienne COLBOC, 4^{ème} circonscription
Sabine THILLAYE, 5^{ème} circonscription

Article 9 : La composition du bureau est définie lors de la séance d'installation du Conseil Territorial de Santé.

Article 10 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 22 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Article 11 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département de l'Indre-et-Loire.

Tours, le 27 novembre 2023

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de la Région Centre-Val de Loire,
Par délégation,
La Directrice départementale

Signé :

Myriam SALLY SCANZI

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Cher

R24-2024-01-16-00003

Arrêté n°2024-DD18-PPSMS-CSU-0001 modifiant
la composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier Jacques Coeur
de Bourges dans le Cher

ARRETE

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges dans le Cher

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n° 2024-DG-DS18-0001 du 2 janvier 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Jean-Charles ROCHARD en tant que directeur départemental de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire pour le département du Cher ;

VU l'arrêté n°10-OSMS-CSU-18-0001A du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°10-OSMS-CSU-18-0001B du 28 juillet 2010 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°10-OSMS-CSU-18-0001C du 19 avril 2011 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°10-OSMS-CSU-18-0001D du 20 juillet 2011 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°10-OSMS-CSU-18-0001E du 21 décembre 2011 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2013-DT18-OSMS-CSU-0098 du 25 septembre 2013 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2014-DT18-OSMS-CSU-0013 du 5 juin 2014 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2014-DT18-OSMS-CSU-0040 du 16 juin 2014 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2014-DT18-OSMS-CSU-0109 du 18 septembre 2014 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2015-DT18-OSMS-CSU-0004 du 19 janvier 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2015-DT18-OSMS-CSU-0010 du 16 mars 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2015-DT18-OSMS-CSU-0023 du 7 septembre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2015-DT18-OSMS-CSU-0031 du 30 septembre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2016-DT18-OSMS-CSU-0002 du 12 janvier 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2016-DD18-OSMS-CSU-0018 du 10 juin 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2016-DD18-OSMS-CSU-0026 du 12 juillet 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'extrait du registre des délibérations commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Bourges dans sa séance du 18 octobre 2016 portant désignation du docteur Christian HAUKE en remplacement du docteur Laurent VAZ ;

VU le courrier du centre hospitalier Jacques Cœur du 7 février 2020 portant désignation par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechnique de monsieur Sylvain LACROIX en remplacement de madame Delphine APERT ;

VU l'arrêté n°2016-DD18-OSMS-CSU-0038 du 14 novembre 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2018-DD18-OSMS-CSU-0023 du 16 octobre 2018 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2019-DD18-OSMS-CSU-0002 du 20 février 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2019-DD18-OSMS-CSU-0003 du 12 février 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2020-DD18-OSMS-CSU-0015 du 16 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2020-DD18-OSMS-CSU-0021 du 2 novembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2020-DD18-OSMS-CSU-0023 du 8 décembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'extrait du registre des délibérations commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Bourges dans sa séance du 14 décembre 2021 portant désignation du docteur Alexandre OLIVE-DEAM et du docteur Marie-Catherine BESSE en qualité de représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;

VU l'arrêté n°2022-DD18-OSMS-CSU-0004 du 14 mars 2022 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges.

VU l'arrêté n°2022-DD18-OSMS-CSU-0006 du 9 mai 2022 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges dans le Cher.

VU l'arrêté n°2023-DD18-PPSMS-CSU-0004 du 7 mars 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges dans le Cher.

VU l'arrêté n°2023-DD18-PPSMS-CSU-0011 du 28 juin 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges dans le Cher.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges

I- Membres avec voix délibérative :

En qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur Yann GALUT, maire de la commune de Bourges ;
- Madame Magali BESSARD, représentante de la commune de Bourges ;
- Madame Irène FELIX et Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale Bourges Plus ;
- Madame Marie-Line CIRRE, représentante du conseil départemental du Cher.

En qualité de représentants du personnel :

- Monsieur le docteur Alexandre OLIVE-DEAM et Madame le docteur Marie-Catherine BESSE représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Béatrice GIBOT (CFDT) et Madame Armelle PARIS (CGT), représentantes désignées par les organisations syndicales ;
- Monsieur Sylvain LACROIX, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotéchniques.

En qualité de personnalités qualifiées :

- Madame Geneviève FOUCART et Monsieur le docteur Dominique ENGALENC, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Monsieur Pierre HOUQUES (Génération Mouvement, Fédération du Cher) et Madame Dulcinia DAMAS (Association Caramel), représentants des usagers désignés par le Préfet du Cher ;
- Madame Annie MORDANT (UFC que choisir), personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Cher.

II- Membres avec voix consultative :

- Le vice-président du directoire du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

- Le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Cher ;
- Monsieur François CORMIER-BOULIGEON, député de la circonscription du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;
- Monsieur Jean-Yves LAURENT, représentant des familles des personnes accueillies dans les USLD ou en EHPAD.

ARTICLE 2 : Le mandat des intéressés prendra fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels ils ont été désignés.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : Le directeur du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges et le directeur départemental du Cher de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Fait à Bourges, le 16 janvier 2024
Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire
Le directeur départemental du Cher,
Signé : Jean-Charles ROCHARD

Arrêté n°2024-DD18-PPSMS-CSU-0001 enregistré le 18 janvier 2024

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-12-29-00019

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

**ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
CENTRE-PAYS DE LA LOIRE**

DÉCISION

n° ds 008/2024 du 01/01/2024

portant délégation de signature

au sein de l'établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire

VU le Code de la santé publique

VU le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement Français du Sang,

VU la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2023-24 en date du 26 décembre 2023 renouvelant Monsieur Frédéric BIGEY dans ses fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

VU la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2023.88 en date du 26 décembre 2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

VU la décision n° DS 001/2024 du 01/01/2024 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en sa qualité de Directrice Adjointe.

Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue à Monsieur Djamel BAKOUR, en sa qualité de Responsable du Site de Tours (ci-après le « Responsable du Site ») les signatures suivantes, afférentes au Site de Tours et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

ARTICLE 1 : Les compétences déléguées

Le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
- En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.
- Les conventions d'exposition d'œuvres d'art relatives à son Site, sous réserve de leur validation préalable par la Juriste des Affaires Médicales et Réglementaires de l'Établissement.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Paie et Gestion administrative, le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les assignations des personnels du Site suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale, dans le respect de l'exercice du droit de grève.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Développement RH, le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les conventions de stage établie pour l'accueil de stagiaires au sein du Site.

ARTICLE 2 : La publication et la date de prise d'effet de la délégation
Il est mis fin à la décision n° DS-057/2023 à effet du 06/12/2023 portant
délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine
Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de
la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 1er janvier
2024.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de
l'Établissement français du sang.

Le 29 décembre 2023,
Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire
Signé : Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-12-29-00020

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

**ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
CENTRE-PAYS DE LA LOIRE**

DÉCISION

n° ds 007/2024 du 01/01/2024

portant délégation de signature

au sein de l'établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire

VU le Code de la santé publique ?

VU le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement Français du Sang,

VU la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2023-24 en date du 26 décembre 2023 renouvelant Monsieur Frédéric BIGEY dans ses fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

VU la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2023.88 en date du 26 décembre 2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

VU la décision n° DS 001/2024 du 01/01/2024 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en sa qualité de Directrice Adjointe.

Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue à Monsieur Laurent BEAUVARGER, en sa qualité de **Responsable des Sites de Tours Deux Lions et Tours Tonalité** (ci-après le « Responsable du Site ») les signatures suivantes, afférentes aux Sites de Tours Deux Lions et Tours Tonalité et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

ARTICLE 1: Les compétences déléguées

Le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles, en l'absence ou en cas d'empêchement du Responsable de Prélèvements ou le cas échéant, du Manager d'Activités de Prélèvement du Site :
 - o les conventions avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
 - o les demandes d'occupation du domaine public.
- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
- Les conventions de partenariat avec les Communes partenaires du don de sang attachées au Site.
- En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.
- Les conventions d'exposition d'œuvres d'art relatives à son Site, sous réserve de leur validation préalable par la Juriste des Affaires Médicales et Réglementaires de l'Établissement.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Paie et Gestion administrative, le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les assignations des personnels du Site suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale, dans le respect de l'exercice du droit de grève.

- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Développement RH, le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les conventions de stage établie pour l'accueil de stagiaires au sein du Site.

ARTICLE 2: La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS-056/2023 à effet du 06/12/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 29 décembre 2023,
Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire
Signé : Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-12-29-00021

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

**ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
CENTRE-PAYS DE LA LOIRE**

DÉCISION

n° ds 009/2024 du 01/01/2024

portant délégation de signature

au sein de l'établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire

VU le Code de la santé publique,

VU le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement Français du Sang,

VU la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2023-24 en date du 26 décembre 2023 renouvelant Monsieur Frédéric BIGEY dans ses fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

VU la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2023.88 en date du 26 décembre 2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

VU la décision n° DS 001/2024 du 01/01/2024 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en sa qualité de Directrice Adjointe.

Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue à Monsieur Laurent TADEC, en sa qualité de **Responsable du Site de Saint-Nazaire** (ci-après le « Responsable du Site ») les signatures suivantes, afférentes au Site de Saint-Nazaire et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

ARTICLE 1: Les compétences déléguées

Le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles, en l'absence ou en cas d'empêchement du Responsable de Prélèvements ou le cas échéant, du Manager d'Activités de Prélèvement du Site :
 - o les conventions avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
 - o les demandes d'occupation du domaine public.
- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
- Les conventions de partenariat avec les Communes partenaires du don de sang attachées au Site.
- En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.
- Les conventions d'exposition d'œuvres d'art relatives à son Site, sous réserve de leur validation préalable par la Juriste des Affaires Médicales et Réglementaires de l'Établissement.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Paie et Gestion administrative, le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les assignations des personnels du Site suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale, dans le respect de l'exercice du droit de grève.

- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Développement RH, le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les conventions de stage établie pour l'accueil de stagiaires au sein du Site.

ARTICLE 2 : La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS-058/2023 à effet du 06/12/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 29 décembre 2023,
Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire
Signé : Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-12-29-00022

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

**ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
CENTRE-PAYS DE LA LOIRE**

DÉCISION

n° ds 010/2024 du 01/01/2024

portant délégation de signature

au sein de l'établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire

VU le Code de la santé publique ,

VU le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement Français du Sang,

VU la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2023-24 en date du 26 décembre 2023 renouvelant Monsieur Frédéric BIGEY dans ses fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

VU la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2023.88 en date du 26 décembre 2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

VU la décision n° DS 001/2024 du 01/01/2024 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en sa qualité de Directrice Adjointe.

Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue à Madame Murielle BARNOUX, en sa qualité de **Responsable du Site de la Maison du Don d'Orléans** par intérim (ci-après la « Responsable du Site ») les signatures suivantes, afférentes au Site de la Maison du Don d'Orléans et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

ARTICLE 1: Les compétences déléguées

La Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles, en l'absence ou en cas d'empêchement du Responsable de Prélèvements ou le cas échéant, du Manager d'Activités de Prélèvement du Site :
 - o les conventions avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
 - o les demandes d'occupation du domaine public.
- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
- Les conventions de partenariat avec les Communes partenaires du don de sang attachées au Site.
- En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.
- Les conventions d'exposition d'œuvres d'art relatives à son Site, sous réserve de leur validation préalable par la Juriste des Affaires Médicales et Réglementaires de l'Établissement.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Paie et Gestion administrative, la Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les assignations des personnels du Site suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale, dans le respect de l'exercice du droit de grève.

- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Développement RH, la Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les conventions de stage établie pour l'accueil de stagiaires au sein du Site.

ARTICLE 2 : La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS-059/2023 à effet du 06/12/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 29 décembre 2023,
Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire
Signé : Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-12-29-00023

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

**ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
CENTRE-PAYS DE LA LOIRE**

DÉCISION

n° ds 011/2024 du 01/01/2024

portant délégation de signature

au sein de l'établissement de transfusion sanguine – Centre - Pays de la Loire

VU le Code de la santé publique,

VU le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement Français du Sang,

VU la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2023-24 en date du 26 décembre 2023 renouvelant Monsieur Frédéric BIGEY dans ses fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

VU la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2023.88 en date du 26 décembre 2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

VU la décision n° DS 001/2024 du 01/01/2024 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en sa qualité de Directrice Adjointe.

Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue à Monsieur Wissem LAKHAL, en sa qualité de **Responsable du Site d'Orléans La Source** (ci-après le « Responsable du Site ») les signatures suivantes, afférentes au Site d'Orléans La Source et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

ARTICLE 1: Les compétences déléguées

Le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
 - Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
 - En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.
 - Les conventions d'exposition d'œuvres d'art relatives à son Site, sous réserve de leur validation préalable par la Juriste des Affaires Médicales et Réglementaires de l'Établissement.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Paie et Gestion administrative, le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les assignations des personnels du Site suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale, dans le respect de l'exercice du droit de grève.
 - En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Développement RH, le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les conventions de stage établie pour l'accueil de stagiaires au sein du Site.

ARTICLE 2 : La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS-060/2023 à effet du 06/12/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 29 décembre 2023,
Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire
Signé : Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-12-29-00024

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

**ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
CENTRE-PAYS DE LA LOIRE**

DÉCISION

n° ds 012/2024 du 01/01/2024

portant délégation de signature

au sein de l'établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire

VU le Code de la santé publique ,

VU le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement Français du Sang,

VU la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2023-24 en date du 26 décembre 2023 renouvelant Monsieur Frédéric BIGEY dans ses fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

VU la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2023.88 en date du 26 décembre 2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

VU la décision n° DS 001/2024 du 01/01/2024 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en sa qualité de Directrice Adjointe.

Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue à Monsieur Santiago ESTRADA, en sa qualité de **Responsable du Site de Nantes Skyline** (ci-après le « Responsable du Site ») les signatures suivantes, afférentes au Site de Nantes Skyline et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

ARTICLE 1: Les compétences déléguées

Le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
 - Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
 - En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.
 - Les conventions d'exposition d'œuvres d'art relatives à son Site, sous réserve de leur validation préalable par la Juriste des Affaires Médicales et Réglementaires de l'Établissement.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Paie et Gestion administrative, le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les assignations des personnels du Site suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale, dans le respect de l'exercice du droit de grève.
 - En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Développement RH, le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les conventions de stage établie pour l'accueil de stagiaires au sein du Site.

ARTICLE 2 : La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS-061/2023 à effet du 06/12/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 29 décembre 2023,
Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire
Signé : Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-12-29-00025

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE CENTRE-PAYS DE LA LOIRE

DÉCISION n° ds 013/2024 du 01/01/2024
portant délégation de signature
au sein de l'établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire

VU le Code de la santé publique,

VU le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement Français du Sang,

VU la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2023-24 en date du 26 décembre 2023 renouvelant Monsieur Frédéric BIGEY dans ses fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

VU la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2023.88 en date du 26 décembre 2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

VU la décision n° DS 001/2024 du 01/01/2024 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en sa qualité de Directrice Adjointe.

Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue à Monsieur Emmanuel RIVERY, en sa qualité de **Responsable du Site de Nantes** (ci-après le « Responsable du Site ») les signatures suivantes, afférentes au Site de Nantes et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

ARTICLE 1 : Les compétences déléguées

Le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles, en l'absence ou en cas d'empêchement du Responsable de Prélèvements ou le cas échéant, du Manager d'Activités de Prélèvement du Site :
 - o les conventions avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
 - o les demandes d'occupation du domaine public.
- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
- Les conventions de partenariat avec les Communes partenaires du don de sang attachées au Site.
- En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.
- Les conventions d'exposition d'œuvres d'art relatives à son Site, sous réserve de leur validation préalable par la Juriste des Affaires Médicales et Réglementaires de l'Établissement.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Paie et Gestion administrative, le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les assignations des personnels du Site suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale, dans le respect de l'exercice du droit de grève.

- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Développement RH, le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les conventions de stage établie pour l'accueil de stagiaires au sein du Site.

ARTICLE 2: La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS-062/2023 à effet du 06/12/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 29 décembre 2023,
Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire
Signé : Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-12-29-00026

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

**ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
CENTRE-PAYS DE LA LOIRE**

DÉCISION N° DS 014/2024 DU 01/01/2024
portant délégation de signature
au sein de l'établissement de transfusion sanguine –
Centre-Pays de la Loire

VU le Code de la santé publique

VU le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement Français du Sang,

VU la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2023-24 en date du 26 décembre 2023 renouvelant Monsieur Frédéric BIGEY dans ses fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

VU la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2023.88 en date du 26 décembre 2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

VU la décision n° DS 001/2024 du 01/01/2024 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en sa qualité de Directrice Adjointe.

Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue à Monsieur Frédéric CABARET, en sa qualité de **Responsable du Site du Mans** (ci-après le « Responsable du Site ») les signatures suivantes, afférentes au Site du Mans et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

ARTICLE 1: Les compétences déléguées

Le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles, en l'absence ou en cas d'empêchement du Responsable de Prélèvements ou le cas échéant, du Manager d'Activités de Prélèvement du Site :
 - o les conventions avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
 - o les demandes d'occupation du domaine public.
- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
- Les conventions de partenariat avec les Communes partenaires du don de sang attachées au Site.
- En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.
- Les conventions d'exposition d'œuvres d'art relatives à son Site, sous réserve de leur validation préalable par la Juriste des Affaires Médicales et Réglementaires de l'Établissement.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Paie et Gestion administrative, le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les assignations des personnels du Site suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale, dans le respect de l'exercice du droit de grève.

- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Développement RH, le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les conventions de stage établie pour l'accueil de stagiaires au sein du Site.

ARTICLE 2: La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS-063/2023 à effet du 06/12/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 29 décembre 2023,
Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire
Signé : Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-12-29-00027

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

**ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
CENTRE-PAYS DE LA LOIRE**

DÉCISION N° DS 015/2024 DU 01/01/2024
portant délégation de signature
au sein de l'établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire

VU le Code de la santé publique,

VU le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement Français du Sang,

VU la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2023-24 en date du 26 décembre 2023 renouvelant Monsieur Frédéric BIGEY dans ses fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

VU la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2023.88 en date du 26 décembre 2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

VU la décision n° DS 001/2024 du 01/01/2024 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en sa qualité de Directrice Adjointe.

Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue à Madame Caroline MARIE, en sa qualité de **Responsable du Site de Laval** (ci-après la « Responsable du Site ») les signatures suivantes, afférentes au Site de Laval et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

ARTICLE 1 : Les compétences déléguées

La Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles, en l'absence ou en cas d'empêchement du Responsable de Prélèvements ou le cas échéant, du Manager d'Activités de Prélèvement du Site :
 - o les conventions avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
 - o les demandes d'occupation du domaine public.
- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
- Les conventions de partenariat avec les Communes partenaires du don de sang attachées au Site.
- En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.
- Les conventions d'exposition d'œuvres d'art relatives à son Site, sous réserve de leur validation préalable par la Juriste des Affaires Médicales et Réglementaires de l'Établissement.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Paie et Gestion administrative, la Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les assignations des personnels du Site suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale, dans le respect de l'exercice du droit de grève.

- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Développement RH, la Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les conventions de stage établie pour l'accueil de stagiaires au sein du Site.

ARTICLE 2: La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS-064/2023 à effet du 06/12/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 29 décembre 2023,
Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire
Signé : Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-12-29-00028

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE CENTRE-PAYS DE LA LOIRE

DÉCISION N° DS 016/2024 DU 01/01/2024
portant délégation de signature
au sein de l'établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire

VU le Code de la santé publique,

VU le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement Français du Sang,

VU la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2023-24 en date du 26 décembre 2023 renouvelant Monsieur Frédéric BIGEY dans ses fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

VU la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2023.88 en date du 26 décembre 2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

VU la décision n° DS 001/2024 du 01/01/2024 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en sa qualité de Directrice Adjointe.

Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue à Monsieur Philippe HALBOUT, en sa qualité de **Responsable du Site de La Roche sur Yon** (ci-après le « Responsable du Site ») les signatures suivantes, afférentes au Site de La Roche sur Yon et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

ARTICLE 1: Les compétences déléguées

Le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles, en l'absence ou en cas d'empêchement du Responsable de Prélèvements ou le cas échéant, du Manager d'Activités de Prélèvement du Site :
 - o les conventions avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
 - o les demandes d'occupation du domaine public.
- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
- Les conventions de partenariat avec les Communes partenaires du don de sang attachées au Site.
- En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.
- Les conventions d'exposition d'œuvres d'art relatives à son Site, sous réserve de leur validation préalable par la Juriste des Affaires Médicales et Réglementaires de l'Établissement.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Paie et Gestion administrative, le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les assignations des personnels du Site suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale, dans le respect de l'exercice du droit de grève.

- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Développement RH, le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les conventions de stage établie pour l'accueil de stagiaires au sein du Site.

ARTICLE 2 : La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS-065/2023 à effet du 06/12/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 29 décembre 2023,
Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire
Signé : Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-12-29-00029

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE CENTRE-PAYS DE LA LOIRE

DÉCISION N°DS 017/2024 DU 01/01/2024
portant délégation de signature
au sein de l'établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire

VU le Code de la santé publique,

VU le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement Français du Sang,

VU la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2023-24 en date du 26 décembre 2023 renouvelant Monsieur Frédéric BIGEY dans ses fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

VU la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2023.88 en date du 26 décembre 2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

VU la décision n° DS 001/2024 du 01/01/2024 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en sa qualité de Directrice Adjointe.

Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue à Madame Mélanie BACANU, en sa qualité de **Responsable par intérim du Site de Châteauroux** (ci-après la « Responsable du Site ») les signatures suivantes, afférentes au Site de Châteauroux et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

ARTICLE 1: Les compétences déléguées

La Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles, en l'absence ou en cas d'empêchement du Responsable de Prélèvements ou le cas échéant, du Manager d'Activités de Prélèvement du Site :
 - o les conventions avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
 - o les demandes d'occupation du domaine public.
- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
- Les conventions de partenariat avec les Communes partenaires du don de sang attachées au Site.
- En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.
- Les conventions d'exposition d'œuvres d'art relatives à son Site, sous réserve de leur validation préalable par la Juriste des Affaires Médicales et Réglementaires de l'Établissement.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Paie et Gestion administrative, la Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les assignations des personnels du Site suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale, dans le respect de l'exercice du droit de grève.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la

Responsable Développement RH, la Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les conventions de stage établie pour l'accueil de stagiaires au sein du Site.

ARTICLE 2: La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS-066/2023 à effet du 06/12/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 29 décembre 2023,
Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire
Signé : Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-12-29-00030

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE CENTRE-PAYS DE LA LOIRE

DÉCISION N° DS 018/2024 DU 01/01/2024
portant délégation de signature
au sein de l'établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire

VU le Code de la santé publique ,

VU le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement Français du Sang,

VU la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2023-24 en date du 26 décembre 2023 renouvelant Monsieur Frédéric BIGEY dans ses fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

VU la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2023.88 en date du 26 décembre 2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

VU la décision n° DS 001/2024 du 01/01/2024 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en sa qualité de Directrice Adjointe.

Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue à Madame Inéta LÉLÉ, en sa qualité de **Responsable du Site de Bourges** (ci-après la « Responsable du Site ») les signatures suivantes, afférentes au Site de Bourges et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

ARTICLE 1 : Les compétences déléguées

La Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles, en l'absence ou en cas d'empêchement du Responsable de Prélèvements ou le cas échéant, du Manager d'Activités de Prélèvement du Site :
 - o les conventions avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
 - o les demandes d'occupation du domaine public.
- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
- Les conventions de partenariat avec les Communes partenaires du don de sang attachées au Site.
- En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.
- Les conventions d'exposition d'œuvres d'art relatives à son Site, sous réserve de leur validation préalable par la Juriste des Affaires Médicales et Réglementaires de l'Établissement.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Paie et Gestion administrative, la Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les assignations des personnels du Site suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale, dans le respect de l'exercice du droit de grève.

- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Développement RH, la Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les conventions de stage établie pour l'accueil de stagiaires au sein du Site.

ARTICLE 2: La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS-067/2023 à effet du 06/12/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 29 décembre 2023,
Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire
Signé :Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-12-29-00031

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE CENTRE-PAYS DE LA LOIRE

DÉCISION N° DS 019/2024 DU 01/01/2024
portant délégation de signature
au sein de l'établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire

VU le Code de la santé publique ,

VU le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement Français du Sang,

VU la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2023-24 en date du 26 décembre 2023 renouvelant Monsieur Frédéric BIGEY dans ses fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

VU la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2023.88 en date du 26 décembre 2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

VU la décision n° DS 001/2024 du 01/01/2024 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en sa qualité de Directrice Adjointe.

Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue à Monsieur Jacques SALMON, en sa qualité de **Responsable du Site de Blois** (ci-après le « Responsable du Site ») les signatures suivantes, afférentes au Site de Blois et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

ARTICLE 1: Les compétences déléguées

Le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles, en l'absence ou en cas d'empêchement du Responsable de Prélèvements ou le cas échéant, du Manager d'Activités de Prélèvement du Site :
 - o les conventions avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
 - o les demandes d'occupation du domaine public.
- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
- Les conventions de partenariat avec les Communes partenaires du don de sang attachées au Site.
- En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.
- Les conventions d'exposition d'œuvres d'art relatives à son Site, sous réserve de leur validation préalable par la Juriste des Affaires Médicales et Réglementaires de l'Établissement.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Paie et Gestion administrative, le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les assignations des personnels du Site suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale, dans le respect de l'exercice du droit de grève.

- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Développement RH, le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les conventions de stage établie pour l'accueil de stagiaires au sein du Site.

ARTICLE 2: La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS-068/2023 à effet du 06/12/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 29 décembre 2023,
Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire
Signé : Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-12-29-00032

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE CENTRE-PAYS DE LA LOIRE

DÉCISION N° DS 020/2024 DU 01/01/2024
portant délégation de signature
au sein de l'établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire

VU le Code de la santé publique,

VU le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement Français du Sang,

VU la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2023-24 en date du 26 décembre 2023 renouvelant Monsieur Frédéric BIGEY dans ses fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

VU la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2023.88 en date du 26 décembre 2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

VU la décision n° DS 001/2024 du 01/01/2024 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en sa qualité de Directrice Adjointe.

Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue à Madame Caroline LEFORT-REGNIER, en sa qualité de **Responsable du Site d'Angers** (ci-après la « Responsable du Site ») les signatures suivantes, afférentes au Site d'Angers et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

ARTICLE 1 : Les compétences déléguées

La Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles, en l'absence ou en cas d'empêchement du Responsable de Prélèvements ou le cas échéant, du Manager d'Activités de Prélèvement du Site :
 - o les conventions avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
 - o les demandes d'occupation du domaine public.
- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
- Les conventions de partenariat avec les Communes partenaires du don de sang attachées au Site.
- En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.
- Les conventions d'exposition d'œuvres d'art relatives à son Site, sous réserve de leur validation préalable par la Juriste des Affaires Médicales et Réglementaires de l'Établissement.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Paie et Gestion administrative, la Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les assignations des personnels du Site suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale, dans le respect de l'exercice du droit de grève.

- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Développement RH, la Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les conventions de stage établie pour l'accueil de stagiaires au sein du Site.

ARTICLE 2: La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS-069/2023 à effet du 06/12/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 29 décembre 2023,
Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire
Signé : Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-12-29-00033

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE CENTRE-PAYS DE LA LOIRE

DÉCISION

n° ds 021/2024 du 01/01/2024
portant délégation de signature
au sein de l'établissement de transfusion sanguine – Centre-pays de la Loire

VU le Code de la santé publique,

VU le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement Français du Sang,

VU la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2023-24 en date du 26 décembre 2023 renouvelant Monsieur Frédéric BIGEY dans ses fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

VU la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2023.88 en date du 26 décembre 2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

VU la décision n° DS 001/2024 du 01/01/2024 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en sa qualité de Directrice Adjointe.

Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue à Monsieur Mathieu HODENT, en sa qualité de **Responsable du Site d'Atlantic Bio GMP** (ci-après le « Responsable du Site ») les signatures suivantes, afférentes au Site d'Atlantic Bio GMP et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

ARTICLE 1: Les compétences déléguées

Le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
- En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.
- Les conventions d'exposition d'œuvres d'art relatives à son Site, sous réserve de leur validation préalable par la Juriste des Affaires Médicales et Réglementaires de l'Établissement.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Paie et Gestion administrative, la Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les assignations des personnels du Site suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale, dans le respect de l'exercice du droit de grève.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Développement RH, la Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les conventions de stage établie pour l'accueil de stagiaires au sein du Site.

ARTICLE 2 : La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS-070/2023 à effet du 06/12/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 29 décembre 2023,
Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire
Signé : Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-12-29-00034

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

**ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
CENTRE-PAYS DE LA LOIRE**

DÉCISION n° ds 003/2024 du 01/01/2024
portant délégation de signature
au sein de l'établissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2023-24 en date du 26 décembre 2023 renouvelant Monsieur Frédéric BIGEY dans ses fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

VU la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2023.88 en date du 26 décembre 2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

VU la décision n° DS 001/2024 du 01/01/2024 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en sa qualité de Directrice Adjointe,

VU la décision n° DS 002/2024 du 01/01/2024 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Monsieur Nicolas COURTET en sa qualité de Secrétaire Général,

Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire, désigné le « *Directeur de l'Établissement* », délègue en l'absence ou en cas d'empêchement de la Directrice Adjointe, à **Madame Géraldine BAUMANN en sa qualité de Directrice du Département Ressources Humaines**, les pouvoirs et signatures suivants, limités à son domaine de compétence et au ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire, désigné l'« *Établissement* ».

Les compétences déléguées à la Directrice des Ressources Humaines s'exerceront dans le respect du code du travail et des autres dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

ARTICLE 1: Les compétences déléguées à titre principal

1.1. Les compétences en matière de gestion des ressources humaines

1.1.1. Recrutement et gestion des ressources humaines

Le Directeur de l'Établissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines les pouvoirs pour procéder à l'embauche des personnels recrutés en vertu des contrats visés au point a) ci-dessous et à la gestion des personnels de l'Établissement.

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Établissement,

a) en matière de recrutement des personnels :

♣ Pour les fonctionnaires, agents publics et contractuels de droit public visés au point 1er de l'article L. 1222-7 du code de la santé publique, les contrats de mise à disposition ou de détachement et leurs avenants,

- ♣ Pour les personnels régis par le code du travail,
 - Les contrats à durée indéterminée,
 - Les contrats à durée déterminée,
 - Les contrats en alternance,
 - Les conventions de stage,et leurs avenants.

b) en matière de gestion du personnel

- l'ensemble des actes, décisions et avenants relatifs au contrat de travail du salarié ainsi que les attributions de primes et d'indemnités conventionnelles,
- les conventions de mise à disposition de personnels de l'Établissement français du sang auprès de personnes tierces.

1.1.2. Paie et gestion administrative du personnel

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour constater, au nom du Directeur de l'Établissement, la paie et les charges fiscales et sociales.

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Établissement, les déclarations et attestations sociales destinées aux administrations et services publics compétents.

1.1.3. Gestion des compétences et de la formation

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour :

- établir le plan de développement des compétences,
- mettre en œuvre les formations,
- faire évoluer et gérer le parcours professionnel des personnels.

1.1.4. Sanctions et licenciements

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour organiser la convocation et les entretiens préalables aux sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, au nom du Directeur de l'Établissement.

1.1.5. Litiges et contentieux sociaux

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour mener à bien, lors de la première instance et, sous réserve d'instructions du Président, en appel, les contentieux sociaux qui devront avoir été portés à la connaissance du Directeur de l'Établissement et de la Directrice Générale Déléguée de l'Établissement Français du Sang en charge des Ressources Humaines dès leur naissance.

A cette fin, la Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation, tout au long de la procédure contentieuse, pour :

- représenter l'Établissement Français du Sang au cours des audiences ;
- procéder à toutes déclarations, démarches et à tous dépôts de pièces utiles ;
- signer tous documents associés à la procédure.

1.2. Les compétences en matière de qualité de vie au travail

Le Directeur de l'Établissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines les pouvoirs lui permettant d'assurer la qualité de vie au travail des personnels de l'Établissement.

A ce titre, la Directrice des Ressources Humaines est notamment chargée de :

- veiller au respect de l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires applicables ;
- mettre en œuvre les mesures d'information, de formation et de prévention des risques professionnels ayant un impact sur la santé des personnels.

1.3. Les compétences en matière de dialogue social

1.3.1. Organisation du dialogue social

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation de pouvoir pour :

- convoquer les réunions du Comité Social et Économique de l'Établissement (CSE) et des commissions associées ;
- établir l'ordre du jour de ces réunions, conjointement avec le secrétaire du Comité et l'adresser aux membres dans les délais impartis ;
- fournir aux représentants du personnel les informations nécessaires à l'exercice de leurs missions ;
- assurer dans la limite de ses attributions l'exercice du droit syndical ;
- procéder aux assignations des personnels suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale.

1.3.2. Information des représentants de proximité

Le Directeur de l'Établissement délègue tous pouvoirs à la Directrice des Ressources Humaines pour recevoir, répondre et informer les représentants de proximité des sites de l'Établissement.

ARTICLE 2: Les compétences déléguées associées

2.1. Représentation à l'égard de tiers

La Directrice des Ressources Humaines représente l'Établissement auprès de l'administration, des autorités et services publics intervenant dans son domaine de compétence dans le ressort territorial de l'Établissement.

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Établissement, la correspondance et tout acte de nature courante concourant à la représentation de l'Établissement à l'égard de ces tiers.

2.2. Achats de fournitures et de services

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Établissement :

- pour les besoins de prestations d'intérim de l'Établissement, les contrats de mise à disposition de personnels intérimaires ;
- les conventions de formation et l'engagement des dépenses correspondantes en l'absence ou en cas d'empêchement du Secrétaire Général.

ARTICLE 3: Les compétences déléguées en cas de suppléance du Directeur de l'Établissement et de la Directrice Adjointe

3.1. Pouvoirs de sanction et de licenciement

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement et de la Directrice Adjointe, le Directeur de l'Établissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines la signature, en son nom,

- des sanctions disciplinaires ;
- les licenciements pour motif personnel et les licenciements pour motif économique sauf décision contraire, préalable et expresse du Président de l'Établissement français du sang.

3.2. Ruptures conventionnelles et transactions

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement et de la Directrice Adjointe, et sous réserve de la validation préalable et expresse du Président de l'Établissement Français du Sang, le Directeur de l'Établissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines la signature, en son nom :

- des ruptures conventionnelles en vue de leur homologation ;
- des transactions.

3.3. Dialogue social

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement et des Directrices Adjointes, le Directeur de l'Établissement délègue tous pouvoirs à la Directrice des Ressources Humaines pour présider et animer la Commission santé sécurité et conditions de travail ainsi que la Commission Formation de l'Établissement.

ARTICLE 4 : La suppléance de la Directrice des Ressources Humaines

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice des Ressources Humaines, délégation est donnée :

a) en matière de paie et de gestion administrative du personnel, pour constater le service fait, au nom du Directeur de l'Établissement, de la paie et de toute autre créance due au personnel de l'Établissement : à **Madame Virginie LETANNOUX**, Responsable Paie et Gestion administrative

b) pour signer au nom du Directeur de l'Établissement, les déclarations et attestations sociales destinées aux administrations et services publics compétents : à **Madame Virginie LETANNOUX**, Responsable Paie et Gestion administrative

c) en matière de recrutement du personnel, pour signer au nom du Directeur de l'Établissement, les conventions de stage et leurs avenants ainsi que les contrats de mise à disposition de personnels intérimaires: à **Madame Laure CARDON**, Responsable Développement RH.

Concernant la signature des contrats de mise à disposition de personnels intérimaires, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Laure CARDON**, délégation de signature est donnée à **Madame Christelle CAILLET**, Assistante Ressources Humaines.

d) en matière de gestion du personnel, pour signer au nom du Directeur de l'Établissement, les réponses aux demandes du personnel (temps partiel, congés maternité, réduction du préavis en cas de démission...) : à **Madame Virginie LETANNOUX**, Responsable Paie et Gestion administrative

e) pour signer au nom du Directeur de l'Établissement, les conventions de formation et l'engagement des dépenses correspondantes : à **Madame Laure CARDON**, Responsable Développement RH

f) en matière de dialogue social :

- pour fournir aux représentants du personnel les informations nécessaires à l'exercice de leurs missions;

- pour recevoir, répondre et informer les représentants de proximité des sites ;

- pour assurer dans la limite de ses attributions l'exercice du droit syndical ;

à **Madame Virginie LETANNOUX**, Responsable Paie et Gestion administrative

- pour animer la Commission Formation de l'Établissement : à **Madame Laure CARDON**, Responsable Développement RH

g) pour procéder aux assignations des personnels suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale : à **Madame Virginie LETANNOUX**, Responsable Paie

ARTICLE 5 : La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS 052/2023 du 06/12/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 29 décembre 2023,
Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire
Signé : Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-12-29-00035

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE CENTRE-PAYS DE LA LOIRE

DÉCISION n° ds 022/2024 du 01/01/2024
portant délégation de signature
au sein de l'établissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

VU le Code de la santé publique

VU le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement Français du Sang,

VU la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2023-24 en date du 26 décembre 2023 renouvelant Monsieur Frédéric BIGEY dans ses fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

VU la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2023.88 en date du 26 décembre 2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

VU la décision n° DS 001/2024 du 01/01/2024 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en sa qualité de Directrice Adjointe,

VU les décisions portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférées aux Responsables des différents Sites de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de Transfusion Sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue aux Responsables exerçant au sein des Prélèvements et aux Managers d'Activités de Prélèvement mentionnés ci-après, les signatures suivantes afférentes à chacun de leurs sites respectifs comprenant en outre, les éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

ARTICLE 1: Les compétences déléguées

- Madame Catherine CHANCEREUL, Responsable de Prélèvements par intérim Site d'Angers puis à compter du 8 janvier 2024, Monsieur Ludovic LE GUELLAUT, Responsable de la Collecte Site d'Angers
- Madame Elise THUBERT, Manager d'Activités de Prélèvement Site de Blois
- Madame Mélanie BACANU, Responsable de Prélèvements Sites de Bourges et de Châteauroux
- Madame Laurence PELLÉ, Manager d'Activités de Prélèvement Site de Chartres
- Monsieur François GOURTAY, Responsable de Prélèvements Site de La Roche sur Yon
- Madame Florica CUCIUREANU, Responsable de Prélèvements Site de Laval
- Madame Nathalie BERTAUX, Responsable de Prélèvements Site du Mans
- Monsieur Mickaël MENEUST, Responsable de Prélèvements Site de Nantes
- Madame Delphine CHUPIN, Responsable de Prélèvements Site de Saint-Nazaire
- Madame Murielle BARNOUX, Responsable de Prélèvements Site d'Orléans
- Madame Valérie ROUIF, Responsable de Prélèvements Site de Tours

reçoivent délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles de leur Site :
 - o les conventions avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
 - o les demandes d'occupation du domaine public.

ARTICLE 2 : La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS-071/2023 à effet du 06/12/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 29 décembre 2023,
Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire
Signé : Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-12-29-00036

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE CENTRE-PAYS DE LA LOIRE

DÉCISION n° ds 006/2024 du 01/01/2024
portant délégation de signature
au sein de l'établissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles R1222-23 et R1222-24,

VU le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement Français du Sang,

VU la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2023-24 en date du 26 décembre 2023 renouvelant Monsieur Frédéric BIGEY dans ses fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

VU la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2023.88 en date du 26 décembre 2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

VU la décision n° DS 001/2024 du 01/01/2024 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en sa qualité de Directrice Adjointe.

Le Directeur de l'Établissement français du sang Centre-Pays de la Loire (ci-après le « *Directeur de l'Établissement* ») décide de déléguer, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Adjointe, à **Madame Marie PRAT-LEPESANT, en sa qualité de Directrice du Département Biologie, Thérapies et Diagnostic**, (ci-après la « *Directrice* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire (ci-après l' « *Établissement* »), la signature des actes et correspondances désignés ci-après.

Cette délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

ARTICLE 1 : Les compétences déléguées

La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement :

- 1.1. sous réserve, le cas échéant, de l'intervention du médiateur du service public de la transfusion sanguine,
 - a) les correspondances avec les établissements de santé,
 - b) les correspondances adressées aux receveurs de produits sanguins labiles, excepté celles destinées aux receveurs pour lesquels un effet indésirable sévère a été déclaré à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé,
 - c) les correspondances avec les patients, excepté celles destinées aux patients pour lesquels un effet indésirable sévère a été déclaré à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé,
- 1.2. les demandes d'accréditation des activités des laboratoires de biologie médicale aux organismes habilités,
- 1.3. les autres actes et correspondances de nature courante qui relèvent de ses attributions à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Établissement français du sang,

ARTICLE 2 : Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice du Département Biologie, Thérapies et Diagnostic, délégation est donnée à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Établissement, les actes visés à l'article 1er à Madame Sylvie AUGER, Biologiste responsable du Laboratoire de Biologie Médicale.

ARTICLE 3: La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS 055/2023 du 06/12/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 29 décembre 2023,
Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire
Signé :Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-12-29-00037

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE CENTRE-PAYS DE LA LOIRE

DÉCISION n° ds 005/2024 du 01/01/2024
portant délégation de signature
au sein de l'établissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

VU le Code de la santé publique,

VU le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement Français du Sang,

VU la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2023-24 en date du 26 décembre 2023 renouvelant Monsieur Frédéric BIGEY dans ses fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

VU la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2023.88 en date du 26 décembre 2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire, (ci-après « le Directeur de l'Établissement »), décide de déléguer à Madame Caroline LEFORT-REGNIER, en sa qualité de Directrice du Département Risques et Qualité, (ci-après « la Directrice »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire, (ci-après l'« Établissement »), les pouvoirs et les signatures suivants.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

ARTICLE 1: Les compétences déléguées en matière de management des risques, de qualité et de formalités réglementaires

La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement :

- a) les réponses d'ordre médicotechnique aux rapports d'inspection de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM) et de l'Agence Régionale de la Santé (ARS),
- b) les déclarations, demandes d'agrément, d'accréditation et d'autorisation d'activité et de produits, de renouvellement et de modification de celles-ci afférentes aux activités liées à la transfusion sanguine et aux activités réalisées à titre accessoire, excepté celles portant sur les médicaments de thérapie innovante et celles portant sur les tissus, cellules et préparations de thérapie cellulaire à des fins thérapeutiques,
- c) les correspondances et actes dans le cadre des audits des fournisseurs et prestataires des marchés publics de l'Établissement,
- d) les rapports, certificats et constats notifiés à des tiers publics ou privés dans le cadre de cette activité,
- e) les certificats de conformité pour des expéditions au LFB ou à l'ANSM pour des évaluations de modifications mineures ou majeures de procédés ou des dossiers d'évaluation pour de nouveaux produits.

ARTICLE 2: Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement

2.1. Le Directeur de l'Établissement délègue à la Directrice les pouvoirs pour proposer et piloter les actions de l'Établissement afin d'assurer le respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables en matière d'hygiène, de sécurité au travail et de protection de l'environnement et des installations classées.

La Directrice est chargée :

- d'évaluer les risques professionnels, d'élaborer et de mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- d'élaborer le plan de prévention des risques professionnels de l'Établissement ;
- d'établir les plans de prévention des entreprises extérieures.

2.2. La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement et dans le cadre de la mise en œuvre de la réglementation applicable en matière de protection de l'environnement et des installations classées, les autorisations, déclarations, correspondances avec les services publics et les administrations concernés.

ARTICLE 3 : Les compétences déléguées associées

La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement :

- a) les autres actes et correspondances de nature courante qui relèvent de ses attributions, à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Établissement français du sang,
- b) la constatation de service fait des fournitures et des prestations de services dont le Département Risques et Qualité est le prescripteur.

ARTICLE 4 : La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS 054/2023 du 06/12/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 1er janvier 2024.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 29 décembre 2023,
Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire
Signé : Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-12-29-00038

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE CENTRE-PAYS DE LA LOIRE

DÉCISION n° ds 004/2024 du 01/01/2024
portant délégation de signature
au sein de l'établissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-20, R. 1222-23, R. 1222-25, R. 1222-26, R. 1222-27,

VU le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang,

VU la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2023-24 en date du 26 décembre 2023 renouvelant Monsieur Frédéric BIGEY dans ses fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

VU la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2023.88 en date du 26 décembre 2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

VU la décision n° DS 001/2024 du 01/01/2024 portant délégation de signature au sein de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en sa qualité de Directrice Adjointe.

Le Directeur de l'Etablissement français du sang Centre-Pays de la Loire (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Adjointe, à Monsieur Frédéric CABARET, en sa qualité de **Directeur du Département Collecte et Production des Produits Sanguins Labiles**, (ci-après le « *Directeur* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire (ci-après l' « *Etablissement* »), la signature des actes et correspondances désignés ci-après.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

ARTICLE 1: Les compétences déléguées

1.1. au titre de la promotion locale du don

Le Directeur reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement et dans le cadre des actions et directives nationales :

- a) en vue de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles et de la promotion du don de sang, les correspondances avec les partenaires de collecte présents dans le ressort territorial de l'Établissement,
- b) sous réserve, le cas échéant, de l'intervention du médiateur du service public de la transfusion sanguine,
 - ♣ les correspondances avec les partenaires de collecte,
 - ♣ les correspondances avec les donneurs de sang, excepté celles destinées aux donneurs pour lesquels un effet indésirable autre que modéré a été déclaré à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé.

1.2. au titre des autres domaines de compétences

Le Directeur reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur l'Établissement, tout autre acte et correspondance de nature courante à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Établissement français du sang,

ARTICLE 2: Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du Département Collecte et Production des Produits Sanguins Labiles, délégation est donnée à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Établissement, les actes visés à l'article 1^{er} à :

- Madame Catherine CHANCEREUL, Responsable régionale de l'activité de prélèvement ;
- Monsieur François GOURTAY, Responsable médical régional du prélèvement, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine CHANCEREUL.

ARTICLE 3: La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS 053/2023 à effet du 06/12/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 29 décembre 2023,
Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire
Signé : Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-12-29-00039

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE CENTRE-PAYS DE LA LOIRE

DÉCISION N° DS 002/2024 DU 01/01/2024
portant délégation de signature
au sein de l'établissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L1222-6, L1222-7 et R1222-8,

VU le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement Français du Sang,

VU la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2023-24 en date du 26 décembre 2023 renouvelant Monsieur Frédéric BIGEY dans ses fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

VU la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2023.88 en date du 26 décembre 2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

VU la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2022-32 en date du 8 décembre 2022 nommant Monsieur Nicolas COURTET, aux fonctions de Secrétaire Général de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire,

Le Directeur de l'Établissement français du sang Centre-Pays de la Loire (ci-après le « *Directeur de l'Établissement* ») décide de déléguer les pouvoirs et les signatures désignés ci-après à Monsieur Nicolas COURTET, en sa qualité de **Secrétaire Général et responsable du Département Supports et Appuis** (ci-après le « *Secrétaire Général* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire (ci-après l'« *Établissement* »).

Au titre de la décision n° DS 2023.88 en date du 26/12/2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Monsieur Nicolas COURTET, en sa qualité de Secrétaire Général de l'Établissement dispose d'une délégation à l'effet de signer, selon ses attributions, les actes pris en toutes matières faisant l'objet d'une délégation de signature au titre de la décision précitée.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

ARTICLE 1: Les compétences déléguées en matière budgétaire et financière

1.1. Dépenses

Le Directeur de l'Établissement délègue sa signature au Secrétaire Général, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour :

- a) l'engagement juridique, la certification du service fait, en son nom, des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement de l'Établissement ;
- b) la constatation de service fait des dépenses prises en charge par le service à comptabilité distincte des contentieux transfusionnels ;
- c) les décisions accordant les subventions d'un montant inférieur ou égal à 150 000 euros aux bénéficiaires éligibles et les éventuelles conventions afférentes.

1.2. Recettes

Le Directeur de l'Établissement délègue sa signature au Secrétaire Général, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour la constatation de l'acquisition du droit, la liquidation des créances de l'Établissement et l'émission des titres exécutoires.

Le Secrétaire Général reçoit par ailleurs délégation à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Établissement :

- a) les actes nécessaires à l'aliénation des biens mobiliers ;
- b) les décisions d'acceptation ou de refus des financements extérieurs (dons, legs, mécénat, subventions, etc.) d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 euros et les éventuelles conventions afférentes.

ARTICLE 2: Les compétences déléguées en matière d'achats de fournitures, de services et de réalisation de travaux

2.1. Achats de fournitures et services

2.1.1. Marchés publics nationaux

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Établissement :

- a) les marchés subséquents ;
- b) les ordres de service et les bons de commandes ;
- c) le cas échéant, conformément aux dispositions du marché public, les autres actes d'exécution.

2.1.2. Marchés publics nationaux délégués

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Établissement :

- a) les actes de préparation et de passation de la procédure du marché public (à l'exclusion des décisions d'attribution et de la signature du marché public) ;
- b) les actes d'exécution du marché public (à l'exclusion des actes précontentieux et contentieux du marché public).

2.1.3. Marchés publics correspondant aux besoins propres de l'Établissement non couverts par un marché ou un accord-cadre national

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Établissement :

- a) les actes de préparation et de passation de la procédure du marché public, y compris les décisions d'attribution et la signature des actes engagements, les actes modificatifs (avenants) et tous autres engagements contractuels ;
- b) les actes d'exécution du marché public dont les bons de commandes et les ordres de services.

2.2. Marchés publics de travaux et services associés

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, pour les travaux et les prestations de service associées correspondant à une opération immobilière locale dont le montant estimé est inférieur à 1 000 000 euros HT :

- a) les actes de préparation et de passation de la procédure du marché public, y compris les décisions d'attribution et les signatures des actes d'engagements, des actes modificatifs (avenants) et tous autres engagements contractuels ;
- b) les actes d'exécution du marché public, dont les bons de commande et les ordres de services.

2.3. Constatation de service fait

Il est renvoyé à la matrice des habilitations accordées dans le cadre de la dématérialisation des factures.

ARTICLE 3 - Les compétences déléguées en matière immobilière

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement,

- a) pour les opérations immobilières locales et nationales, quel que soit leur montant, outre les actes relatifs aux autorisations d'urbanisme, les courriers adressés aux autorités administratives pour l'obtention des avis et autorisations nécessaires à l'opération,
- b) les états des lieux des locaux de l'Établissement, qu'il en soit le locataire ou propriétaire,
- c) dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles :
 - les conventions, avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
 - les demandes d'occupation du domaine public.

ARTICLE 4: Les compétences déléguées pour les autres contrats et conventions portant engagement financier

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement :

- a) sous réserve de son accord préalable, les engagements contractuels initiaux, complémentaires et modificatifs, autres que ceux précédemment visés dans la présente délégation ;
- b) leurs actes préparatoires et leurs actes d'exécution.

ARTICLE 5: Les compétences déléguées en matière de logistique et de transport

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement :

- a) les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers ;
- b) les autorisations d'utilisation des véhicules personnels.

ARTICLE 6: Les compétences déléguées en matière juridique

6.1. Sinistres transfusionnels ou relevant de la responsabilité médicale

Le Secrétaire Général reçoit délégation :

- a) dans le cadre des expertises médico-légales, afin de signer dans le respect du secret médical le cas échéant, au nom du Directeur de l'Établissement, les correspondances afférentes ;
- b) les correspondances adressées aux Commissions de Conciliation et d'Indemnisation, aux tiers payeurs ainsi qu'aux avocats de l'Établissement français du sang ;
- c) afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement :
 - les correspondances adressées à l'ONIAM,
 - les déclarations de sinistre et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Établissement français du sang,
 - les correspondances adressées aux tiers payeurs,
- d) les correspondances adressées aux avocats.

6.2. Autres sinistres

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Établissement :

- les déclarations de sinistre et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Établissement français du sang ;
- dans le cadre des expertises, les correspondances afférentes.

6.3. Archives

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Établissement tous les actes afférents à la gestion des archives de l'Établissement.

ARTICLE 7 : Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement

Le Directeur de l'Établissement délègue au Secrétaire Général, en sa qualité de responsable du département Supports et Appuis et dans le cadre de ses domaines de compétences, les pouvoirs pour mettre à disposition sur prescription du service QHSE (Qualité-Hygiène-Sécurité-Environnement) relevant du Département Risques et Qualité disposant des compétences requises, les moyens nécessaires au respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables au personnel, aux locaux et aux matériels de l'Établissement, en matière d'hygiène, de sécurité au travail, de protection de l'environnement et d'installations classées.

Il est précisé que l'élaboration des plans de prévention des entreprises extérieures et permis feu, ne rentre pas dans le champ de la délégation conférée au Secrétaire Général mais relève du Directeur Risque et Qualité.

ARTICLE 8 : La représentation à l'égard de tiers

Le Secrétaire Général reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Établissement, les correspondances et actes de nature courante concourant à la représentation de l'Établissement à l'égard de ces tiers.

ARTICLE 9 : La suppléance du Secrétaire Général

9.1. Matière budgétaire et financière

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Établissement :

- Dans le cadre des actes visés à l'article 1.1 b) :
à **Madame Sonia CHANTEBEAU**, Juriste des Affaires Médicales et Réglementaires : la constatation de service fait des dépenses prises en charge par le service à comptabilité distincte des contentieux transfusionnels.

- Dans le cadre des actes visés à l'article 1.2 :
 - pour la constatation de l'acquisition du droit, la liquidation des créances de l'Établissement et l'émission des titres exécutoires :
à **Monsieur Mathieu HODENT**, Responsable des Affaires Budgétaires et Financières.

 - pour les actes nécessaires à la mise au rebut des biens mobiliers totalement amortis selon la réglementation en vigueur et les éventuelles instructions nationales :
 - à **Monsieur Etienne THEVENIN**, Responsable Sécurité/Sûreté et des Services Techniques et Biomédical, pour les équipements hors informatique ;
 - à **Madame Laure MINIER**, Responsable des Systèmes d'Information, pour les équipements informatiques.

 - pour la déclaration administrative des cessions de véhicules automobiles et la mise en vente de matériels de l'Établissement sur le site Agorastore : à **Monsieur Laurent BEAUVERGER**, Responsable du Service Moyens Généraux.

9.2. Matière d'achats de fournitures, de services et de réalisation de travaux

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Établissement :

a. Dans le cadre de l'exécution de marchés publics nationaux de fournitures et services :

- les ordres de service et les bons de commandes afférents aux dépenses d'exploitation,
- les ordres de services et les bons de commande afférents aux dépenses d'investissements préalablement validées au regard du budget par la Direction de l'Établissement,
- les autres actes d'exécution :
 - à **Madame Christelle COSSON**, Responsable des Achats,
 - à **Monsieur Adrien DEWINCK**, Responsable-Achats Adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christelle COSSON.

b. Dans le cadre des achats correspondant aux besoins propres de l'Établissement non couvert par un marché ou un accord-cadre national :

- **Lors de la passation par l'Établissement :**
 - les réponses aux demandes de précision de la part des candidats, les courriers de demandes de précisions sur les offres, les invitations à négocier :
 - à **Madame Christelle COSSON**, Responsable des Achats,
 - en son absence ou en cas d'empêchement à l'acheteur en charge du marché ou de l'accord cadre : **Madame Anne-Sophie JOUSSEAUME**, ou **Monsieur Pascal CHARCELLAY**, ou **Monsieur Adrien DEWINCK**,
 - en leur absence ou en cas d'empêchement, à **Monsieur Thibault BARDET**, Juriste Marchés Fournitures et Services,
 - en leur absence ou en cas d'empêchement, à **Madame Stéphanie AUVRAY**, Juriste Marchés Travaux et Prestations sur équipements techniques et infrastructures.

- la signature du registre de dépôt des plis des candidats, les demandes de précision de candidatures et les décisions de sélection des candidatures :
 - à **Monsieur Thibault BARDET**, Juriste Marchés Fournitures et Services,
 - en son absence ou en cas d'empêchement, à **Madame Stéphanie AUVRAY**, Juriste Marchés Travaux et Prestations sur équipements techniques et infrastructures.
- les courriers aux candidats non retenus relatifs aux marchés de fournitures et services passés en procédure adaptée de moins de 90 000 euros HT : à **Madame Christelle COSSON**, Responsable des Achats.
- **Lors de l'exécution de marchés, contrats ou offres de prix préalablement signés par la Direction de l'Établissement relatifs à des achats de fournitures et services :**
 - *les ordres de services et bons de commandes afférents aux dépenses d'exploitation,*
 - *les ordres de services et les bons de commande afférents aux dépenses d'investissements préalablement validées au regard du budget par la Direction*
 - *les décisions d'acceptation ou de refus de révision ou d'actualisation de prix, d'application de pénalités et les lettres de réclamation :*
 - à **Madame Christelle COSSON**, Responsable des Achats,
 - à **Monsieur Adrien DEWINCK**, Responsable-Achats Adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christelle COSSON.

- **Lors de l'exécution de marchés publics de travaux et de services associés :**
 - *les ordres de services sans incidence financière :* à **Monsieur Etienne THEVENIN**, Responsable Sécurité/Sûreté et des Services Techniques et Biomédical.
- **L'engagement contractuel d'une dépense d'exploitation d'un montant inférieur à 5000 euros HT :**
 - à **Madame Christelle COSSON**, Responsable des Achats,
 - à **Monsieur Adrien DEWINCK**, Responsable-Achats Adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christelle COSSON.
- **En cas d'urgence, l'engagement contractuel d'une dépense d'un montant inférieur à 2000 euros HT :**
 - *pour un achat urgent portant sur le bâtiment, les équipements techniques ou biomédicaux :*
 - à **Monsieur Etienne THEVENIN**, Responsable Sécurité/Sûreté et des Services Techniques et Biomédical.
 - *pour un achat urgent portant sur les équipements roulants :*
 - à **Monsieur Philippe POLGE**, Responsable Logistique-Transports,
 - à **Madame Cloé MOREAU**, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe POLGE.

9.3. Autres matières

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Établissement,

▪ ***Dans le cadre des missions et de la gestion des voyages :***

- ✓ *la validation des ordres de mission et des notes de frais :*
 - à **Monsieur Laurent BEAUVARGER**, Responsable du Service Moyens Généraux.
 - à **Madame Florence VERDIER**, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent BEAUVARGER,
 - à **Madame Valérie BAUDEAU**, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent BEAUVARGER et de Madame Florence VERDIER.

- ✓ *les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés :*
 - à **Monsieur Laurent BEAUVARGER**, Responsable du Service Moyens Généraux, en cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de Site concerné.

▪ ***En matière immobilière :***

- ✓ *les états des lieux des locaux en location de l'Établissement :*
 - à **Madame Stéphanie AUVRAY**, Juriste Marchés Travaux et Prestations sur équipements techniques et infrastructures,
 - à **Monsieur Etienne THEVENIN**, Responsable Sécurité/Sûreté et des Services Techniques et Biomédical, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie AUVRAY.

- ✓ *les courriers adressés au service des domaines pour l'obtention des avis nécessaires à une opération immobilière :*
 - à **Madame Stéphanie AUVRAY**, Juriste Marchés Travaux et Prestations sur équipements techniques et infrastructures,

▪ **Dans le cadre des sinistres de l'Établissement :**

- ✓ *sinistres transfusionnels ou relevant de la responsabilité médicale :*
 - les correspondances établies dans le cadre des expertises médico-légales,
 - les correspondances adressées aux Commissions de Conciliation et d'Indemnisation, aux tiers payeurs ainsi qu'aux avocats de l'Établissement français du sang,
 - les correspondances adressées à l'ONIAM,
 - les déclarations de sinistre et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Établissement français du sang,
 - les correspondances adressées aux tiers payeurs,
 - les correspondances adressées aux avocats,
à **Madame Sonia CHANTEBEAU**, Juriste des Affaires Médicales et Réglementaires.

- ✓ *sinistres autres que ceux relatifs à la responsabilité civile de l'Établissement :*
 - les déclarations de sinistres et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Établissement Français du Sang :
à **Madame Stéphanie AUVRAY**, Juriste Marchés Travaux et Prestations sur équipements techniques et infrastructures,
à **Monsieur Thibault BARDET**, Juriste Marchés Fournitures et Services, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie AUVRAY.

▪ **Dans le cadre des archives de l'Établissement :**

- ✓ *les courriers auprès de la direction des archives départementale :*
 - à **Monsieur Laurent BEAUVERGER**, Responsable du Service Moyens Généraux.

ARTICLE 10 : La subdélégation

En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement, le Secrétaire Général délègue les pouvoirs pour mettre à disposition sur prescription du service QHSE (Qualité-Hygiène-Sécurité-Environnement) relevant du Département Risques et Qualité, les moyens nécessaires au respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables au personnel, aux locaux et aux matériels de l'Établissement, en matière d'hygiène, de sécurité au travail, de protection de l'environnement et d'installations classées, dans le cadre de leurs domaines de compétence :

- *Pour ce qui relève des bâtiments, équipements techniques ou biomédicaux :*
 - à **Monsieur Etienne THEVENIN**, Responsable Sécurité/Sûreté et des Services Techniques et Biomédical,
 - à **Monsieur Alain PRIMEAU**, Responsable adjoint des Services Techniques et Biomédical en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Etienne THEVENIN.

- *Pour ce qui relève des équipements roulants :*
 - à **Monsieur Philippe POLGE**, Responsable du Service Logistique-Transports.

ARTICLE 11 : La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS 051/2023 du 06/12/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 29 décembre 2023,
Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire
Signé : Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-12-29-00040

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

**ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
CENTRE-PAYS DE LA LOIRE**

DÉCISION

n° ds 001/2024 du 01/01/2024
portant délégation de signature
au sein de l'établissement de transfusion sanguine - Centre-Pays de la Loire

Le directeur de l'établissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L1222-6, L1222-7 et R1222-8,

VU le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement français du Sang,

VU la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2023-24 en date du 26 décembre 2023 renouvelant Monsieur Frédéric BIGEY dans ses fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

VU la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2023.88 en date du 26 décembre 2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

VU la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° N 2023-23 en date du 26 décembre 2023 renouvelant Madame Caroline LEFORT-REGNIER, dans ses fonctions de Directrice Adjointe de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire,

Le Directeur de l'Établissement français du sang Centre-Pays de la Loire (ci-après le « *Directeur de l'Établissement* ») décide de déléguer à Madame Caroline LEFORT-REGNIER, en sa qualité de **Directrice Adjointe**, les pouvoirs et signatures suivants, limités aux compétences accordées par le Président en vertu de la délégation n° DS 2023.88 du 26/12/2023 susvisée et au ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire (ci-après l' « *Établissement* »).

Au titre de la décision n° DS 2023.88 en date du 26/12/2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric BIGEY Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire, Madame Caroline LEFORT-REGNIER, en sa qualité de Directrice adjointe de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire dispose d'une délégation à l'effet de signer, selon ses attributions, les actes pris en toutes matières faisant l'objet d'une délégation de signature au titre de la décision précitée.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

ARTICLE 1: Les compétences générales déléguées

Le Directeur de l'Établissement délègue la Directrice Adjointe, selon ses attributions, à l'effet de signer l'ensemble des actes pris au titre des compétences dévolues par la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2023.88 en date du 26/12/2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, la Directrice Adjointe représente l'Établissement français du sang,

- a) auprès des collectivités territoriales et des services déconcentrés de l'État sis dans le ressort territorial de son Établissement ;
- b) au sein des personnes morales intervenant dans le ressort de son Établissement telles que les groupements d'intérêt public (GIP) ou groupement de coopération sanitaire (GCS), sauf décision expresse du Président.

ARTICLE 2: Les compétences déléguées en matière de dialogue social
En son absence ou en cas d'empêchement, le Directeur de l'Établissement délègue tous pouvoirs à la Directrice Adjointe pour présider et animer Comité Social et Économique de l'Établissement et les Commissions de l'instance.

ARTICLE 3: La publication et la date de prise d'effet de la délégation
Il est mis fin à la décision n° DS-050/2023 à effet du 06/12/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 29 décembre 2023,
Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire
Signé :Docteur Frédéric BIGEY